Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 035-213502107-20191217-D_39_16-DE

Pacé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
Mme DANSET Agnès
M. ROUAULT Philippe
M. DEPOUEZ Hervé
Mme CABANIS Florence
Mme GUÉRIN Gaëlle
M. AUBERT Jacques
Mme LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. CHAIZE Alain
Mme MASSART Catherine
M. SAUCET Jean-Christian
M. TRUBERT Jean-Yves
M. MOKHTARI Mustapha
Mme LAMBART Viviane
Mme LEFEBVRE-BERTIN Nathalie
Mme COUMAU-PUYAU Edwige
M. DUPLESSIX Pierrick
Mme DANIELOU Séverine
Mme MAUGEAIS Delphine
M. CARO Sylvain
Mme HÉLIAS Annick
Mme SÉCHET Raymonde
M. LE MÉHAUTÉ Bernard
M. DESMOULIN Gil

Date de convocation : 10 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents à l'ouverture de la séance : 22

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme Agnès DANSET jusqu'à 20h57.
M. Jacques FOLSCHWEILLER, qui a donné pouvoir à M. Jacques AUBERT.
Mme Annie SAUVÉE, qui a donné pouvoir à M. Pierrick DUPLESSIX.
M. Bertrand BOUFFORT, qui a donné pouvoir à Mme Josette LE GALL.
M. Mustapha MOKHTARI, qui a donné pouvoir à Mme Gaëlle GUÉRIN jusqu'à 22h12.
M. Cyprien BABOU, qui a donné pouvoir à M. Michel GARNIER.
Mme Zlatka HERCEG-GALESNE, qui a donné pouvoir à Mme Agnès DANSET.
Mme Constance DERAMOND, qui a donné pouvoir à M. Alain CHAIZE.
M. Loïc LE FUR, qui a donné pouvoir à M. Bernard LE MÉHAUTÉ.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Christian SAUCET.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 035-213502107-20191217-D_39_16-DE

39/16- 17 décembre 2019

Personnel : avancements de grade 2019 - mise à jour du tableau des effectifs au 18 décembre 2019

Le rapporteur,

➲ informe que le tableau d'avancements de grade annuels permet de promouvoir plusieurs agents au vu de leur ancienneté et de leur manière de servir, sous réserve que les conditions soient réunies. La collectivité appliquera, les ratios promus-promouvables déterminés par délibération n°04/12 du 13 octobre 2008, aux agents pouvant être promus parmi les agents remplissant les conditions d'avancement. En 2019, 10 agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

➲ propose de valider l'avancement de grade de 10 agents.

➲ propose de créer les postes correspondant aux nouveaux grades n'existant pas au préalable dans le tableau des effectifs, à compter du 18 décembre 2019 :

- Un poste d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet, 35/35ème
- Un poste rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, 35/35ème
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, 35/35ème
  Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, 33.5/35ème
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet, 35/35ème
- Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet, 35/35ème
- Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non complet, 31/35ème

➲ propose de supprimer les postes actuels dans le tableau des effectifs, à compter du 18 décembre 2019 :

- ✓ Un poste d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet, 35/35ème
- ✓ Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet, 35/35ème
- ✓ Un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 33.5/35ème
- ✓ Deux postes d'adjoint technique, à temps complet, 35/35ème
- ✓ Deux postes d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet, 31/35ème

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*
Vu *le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;*
Vu *le décret n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*
Vu *le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;*
Vu *le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*
Vu *les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale*
Vu *le tableau des effectifs 1er octobre 2019,*
Considérant *la saisine de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,*
Considérant *l'avis du Comité Technique Local,*
Considérant *l'avis favorable de la commission « Administration générale et moyens d'informations et de communication » du 27 novembre 2019,*

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 035-213502107-20191217-D_39_16-DE

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :
l'avancement de grade des 10 agents de la collectivité, à compter du 18 décembre 2019 et la mise à jour du tableau des effectifs.

CRÉE :
les postes correspondant aux nouveaux grades n'existant pas au préalable dans le tableau des effectifs, à compter du 18 décembre 2019 :

- Un poste d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet, 35/35ème
- Un poste rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, 35/35ème
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, 35/35ème
  Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, 33.5/35ème
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet, 35/35ème
- Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet, 35/35ème
- Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non complet, 31/35ème

SUPPRIME :
les postes actuels suivants à compter du 18 décembre 2019 :

- ✓ Un poste d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet, 35/35ème
- ✓ Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet, 35/35ème
- ✓ Un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 33.5/35ème
- ✓ Deux postes d'adjoint technique, à temps complet, 35/35ème
- ✓ Deux postes d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet, 31/35ème

AUTORISE :
le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 035-213502107-20191217-D_39_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBR

P. KERDRAON	A. DANSET	P. ROUAULT
H. DEPOUEZ	F. CABANIS	G. GUÉRIN
J. AUBERT	J. LE GALL	M. GARNIER
A. CHAIZE	C. MASSART	J.-C. SAUCET
J. FOLSCHWEILLER	A. SAUVÉE	JY. TRUBERT
B. BOUFFORT	V. LAMBART	M. MOKHTARI
C. BABOU	Z. HERCEG-GALESNE	N. LEFEBVRE-BERTIN
E. COUMAU-PUYAU	D. MAUGEAIS	P. DUPLESSIX
S. DANIELOU	A. HÉLIAS	S. CARO
C. DERAMOND	G. DESMOULIN	R .SÉCHET
B. LE MÉHAUTÉ	L. LE FUR	